



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-612-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	9.1

OBJET : AUTORISATION DEFINITIVE D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – Discothèque NEXUS – impasse Le Champ de la Croix

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L 2212 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- l'article 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation,
- l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité en date du 2 mai 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : La discothèque NEXUS situé 40 Impasse Le Champ de la Croix, relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type P et de la 4ème catégorie, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 mai 2024



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **07. MAI. 2024** et publication ou
notification le **07. MAI. 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-613-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

CONSIDERANT : qu'en raison du tournoi de football organisé par l'ESA Football le jeudi 9 mai 2024 sur les deux terrains de football de 8H00 à 18H00, il apparaît indispensable d'interdire la circulation ainsi que le stationnement rue Jules Guesde ainsi que le parking entre les deux terrains de football. Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking entre le terrain de football synthétique et le terrain honneur stade Alfred Andre rue Jules Guesde, le jeudi 9 mai 2024 de 8h00 à 18h00.

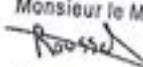
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Jules Guesde le jeudi 9 mai 2024 de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 6 : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 MAI 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 mai 2024


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DU LOBEL

Numéro de l'acte	2024-614-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis du Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Chemin du Lobel face aux établissements GRTgaz pendant les travaux de raccordement HTA et BT effectués par :

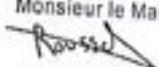
ENTREPRISE
SLTP
13 RUE DE LA RIVIERE 02000 ETOUVELLES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SLTP sera autorisée du Lundi 13 MAI 2024 au Vendredi 17 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique Chemin du Lobel face aux établissements GRTgaz.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel ni besoin. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de le Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **07 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Mai 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
QUAI DU COMMERCE

Numéro de l'acte	2024-615-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Quai du commerce pendant les travaux de terrassement pour la création d'un collectif de 18 logements effectués par :

ENTREPRISE
R LITTORAL TP AVENUE DU 11 NOVEMBRE LIEU DIT « LA GARE » 62170 MONTREUIL SUR MER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise R LITTORAL TP sera autorisée à partir du Lundi 27 Mai 2024 au Vendredi 21 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique Quai du commerce.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuellement si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **07 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 6 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-616-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du dimanche 23 juin 2024.

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants rues de Sète, de Marseille et de Nîmes le dimanche 23 juin 2024 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association E.S.A PETANQUE.
- ARTICLE 2** : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3** : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »
- ARTICLE 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques,
le 7 mai 2024,
Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ...13 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2024-617-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- Le Code du Sport,

CONSIDERANT : qu'en raison de la course de la Brouckaillere organisées par Clairmarais Sport Organisation le dimanche 2 juin 2024 de 8H00 à 10H45, il apparaît indispensable d'interdire la circulation sur une partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La route Forestière du Fort Rouge sera fermée à la circulation, le dimanche 2 juin 2024 de 8H00 à 10H45.

La route Forestière Royale sera fermée à la circulation, le dimanche 2 juin 2024 de 8H00 à 10H45

La route Forestière du Pont Brèche sera fermée à la circulation, au niveau de la sortie de l'étang Lac d'Harchelles à l'intersection de la Route Forestière Royale le dimanche 2 juin 2024 de 8H00 à 10H45

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur le parking de la route Forestière du Pont Brèche parking étang Lac d'Harchelle de 8H00 à 10H45 le dimanche 2 juin 2024.

ARTICLE 3 : Une mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et l'organisateur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

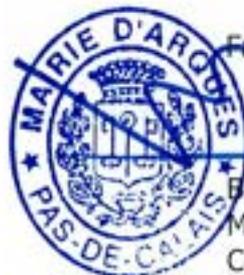
ARTICLE 5 : Monsieur Le Maire, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 15 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 mai 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-618-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la brocante du **dimanche 19 mai 2024** il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

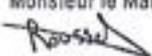
ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, des 2 roues électriques et motorisés seront interdites et considérés comme gênants, Rue Léo Ferré, Rue Pierre Bachelet, Rue Gilbert Bécaud, Avenue Serge Gainsbourg, Rue Joe Dassin, Rue Serge Reggiani **le dimanche 19 mai 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par la COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE CAMUS.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter De la notification de cette décision. »

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le... **15 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 13 mai 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE EDITH PIAF

Numéro de l'acte	2024-619-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Edith Piaf face au numéro 14 pendant les travaux de réfection de l'entrée de garage nécessitant la pose d'une benne sur le trottoir pour l'évacuation de gravats effectués par :

ENTREPRISE
IDEAL TP
RUE DE L'HAEGHE DOORNE
59270 METEREN

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MME PRUVOST ISABELLE
14 RUE EDITH PIAF
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de MME PRUVOST ISABELLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise IDEAL TP sera autorisée du Mardi 21 Mai 2024 au Mercredi 22 Mai 2024 inclus à occuper la voie publique rue Edith Piaf face au n°14.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipal et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 17 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL
Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Benoît ROUSSEL

Thierry MERCIER
Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 15 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE EDITH PIAF

Numéro de l'acte	2024-620-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Mai 2024 par laquelle L'Entreprise IDEAL TP, domiciliée rue de l'Haeghe Doorne à METEREN (59270) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 14 rue Edith Piaf :

Pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats en vue de la réfection de l'entrée de garage

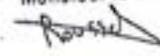
ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise IDEAL TP, domiciliée rue de l'Haeghe Doorne à METEREN (59270) est autorisée à occuper la voirie face au n° 14 rue Edith Piaf à Arques du Mardi 21 Mai 2024 au Mercredi 22 Mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame PRUVOST Isabelle, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **17 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 15 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JEAN BAPTISTE COLBERT

Numéro de l'acte	2024-621-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jean-Baptiste Colbert pendant les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public effectués par :

ENTREPRISE
INEO RESEAUX
232 RUE DU VIEUX BERQUIN
59190 HAZEBROUCK

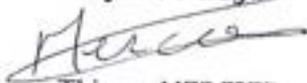
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

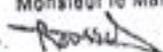
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise INEO RESEAUX sera autorisée du Vendredi 24 Mai 2024 au Vendredi 28 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique rue Jean-Baptiste Colbert.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 17 MAI 2024
Monsieur le Maire





Fait à Arques, le 15 Mai 2024

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2024-622-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 104 pendant les travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 3 Juin 2024 au Vendredi 21 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique avenue du Général de Gaulle face au n° 104.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, le Chef de la Police Municipale ainsi que tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



Fait à Arques, le 15 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de Calais

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le ...17... MAI... 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-623-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du **dimanche 02 juin 2024**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans les rues de Perpignan, Antibes, Cannes, Toulon, Nice, Douai, Cambrai, St Raphael et Abbeville durant cette manifestation **le dimanche 02 juin 2024 de 06H00 à 18H00**, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée par l'Association **LES ARCHERS DE LA CRISTALLINE**.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 de Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au bulletin municipal
Le **23 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 mai 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE D'ABBEVILLE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-584-
STCF du 08/04/2024

Numéro de l'acte	2024-624-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue d'Abbeville pendant les travaux de réparation de la digue nommée BM3 située à l'arrière de la rue citée ci-dessus effectués par :

ENTREPRISE
LEFRANCOIS TP 845 RUE DE L'HOTEL DIEU 62650 CLENLEU

Pour le compte de

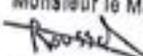
MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO 2 RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-584-STCF du 08/04/2024

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFRANCOIS TP sera autorisée du Vendredi 31 Mai 2024 au Vendredi 7 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique rue d'Abbeville.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 Mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE D'ABBEVILLE
Prolongation de l'arrêté n° 2024-585-
STCF du 08/04/2024

Numéro de l'acte	2024-625-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 17 Mai 2024 par laquelle la Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 Rue de l'hôtel Dieu à CLENLEU (62650) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – à l'arrière de la d'Abbeville :

Occupation du domaine public dans le cadre de travaux de réparation de la digue nommée BM3

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-585-STCF du 08/04/2024

- ARTICLE 1 :** La Société LEFRANCOIS TP, domiciliée 845 rue de l'hôtel de Dieu à CLENLEU (62650) est autorisée à occuper le domaine public à l'arrière de la rue d'Abbeville à Arques du Vendredi 31 Mai 2024 au Vendredi 7 Juin 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, LA CAPSO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **23 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2024-626-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 21 Mai 2024 par laquelle l'entreprise FOVET, domiciliée 395 rue Nicolas de Condorcet à ARQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 22 Place Roger Salengro :

Pose de bennes pour l'évacuation de gravats

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise FOVET, domiciliée 395 rue Nicolas de Condorcet à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 22 Place Roger Salengro durant la journée du Jeudi 23 Mai 2024 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur VASSEUR Olivier, veillera à la propreté du site. **L'entreprise veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **23 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 21 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MICHELET**

Numéro de l'acte	2024-627-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Michelet à proximité du n° 61 pendant les travaux de confection d'un branchement souterrain avec terrassement sous trottoir effectués par :

ENTREPRISE
BCTP
102 BASSE BOULOGNE
80600 NEUVILETTE

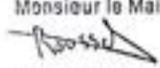
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
981 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
59500 DOUAI

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BCTP sera autorisée du Mardi 11 Juin 2024 au Vendredi 21 Juin 2024 inclus à occuper la voie publique rue Michelet à proximité du n° 61.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 Mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 24 MAI 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-628-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la commodité de la circulation pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de la brocante du dimanche 16 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, Avenue de la Libération (partie comprise entre le parking Pierre Laigle et le parking du nouveau cimetière) rues de Reims, Louis Braille et Impasse du Bocage le dimanche 16 juin 2024 de 06H00 à 18H00, pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association des Décorés du Travail d'Arques.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les organisateurs de cette brocante.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter
De la notification de cette décision. »

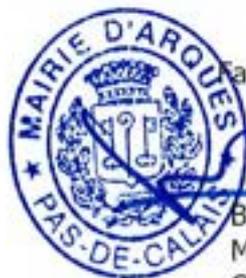
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le Concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 mai 2024

Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
PLACE ROGER SALENGRO
Annule et remplace l'arrêté n° 2024-626-
STCF du 23/05/2024

Numéro de l'acte	2024-629-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 21 Mai 2024 par laquelle l'entreprise FOVET, domiciliée 395 rue Nicolas de Condorcet à ARQUES (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 22 Place Roger Salengro :

Pose de bennes pour l'évacuation de gravats

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-626-STCF du 23/05/2024

ARTICLE 1 : L'entreprise FOVET, domiciliée 395 rue Nicolas de Condorcet à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 22 Place Roger Salengro du Lundi 28 Mai 2024 au Mercredi 29 Mai 2024 de 8h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur VASSEUR Olivier, veillera à la propreté du site. **L'entreprise veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2024-630-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Adrien Danvers au n° 58 pendant les travaux de bardage nécessitant la pose d'un échafaudage et la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
THEVENIN SA
6 ALLEE DU NAUTILUS
80 440 GLISY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR BENTO SOARES ERIC
58 RUE ADRIEN DANVERS
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de Monsieur BENTO SOARES Eric, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise THEVENIN SA sera autorisée à partir du Lundi 1^{er} Juillet 2024 au Vendredi 5 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue Adrien Danvers au n° 58.

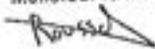
ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalisation temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier.
Le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir d'en face côté impair depuis le passage piéton face n°67 ainsi qu'au passage piéton face au n°64 rue Adrien Danvers. Cela sera matérialisé par des panneaux de type : KD22a avec mention « piétons ».
Le stationnement sera interdit au moyen de panneaux de type B6a 1.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **24 MAI 2024**

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 mai 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2024-631-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

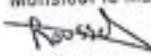
- La pétition du 6 Mai 2024 par laquelle l'entreprise THEVENIN SA, domiciliée 6 Allée des Nautilus à GLISY (62575) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n°58 Rue Adrien Danvers :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de bardage

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise THEVENIN SA, domiciliée 6 Allée du Nautilus à GLISY (80440) est autorisée à occuper la voirie face au n° 58 rue Adrien Danvers à Arques du Lundi 1^{er} Juillet 2024 au Vendredi 5 Juillet 2024 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BENTO SOARES Eric, veillera à la propreté du site. **L'entreprise chargée des travaux veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **24 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 Mai 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
PARKING Espace Pierre Mauroy

Numéro de l'acte	2024-632-EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

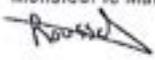
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Concert solidarité » organisée par l'Association SINISTRES ARQUOIS à la salle du COSEC, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'Espace Pierre Mauroy pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'espace Pierre Mauroy situé entre le n° 61 et le n° 122 de la rue de Lorraine COSEC à partir du dimanche 26 mai 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 8h.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **24 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
PARKING CENTRE SOCIAL
COMMUNITY

Numéro de l'acte	2024-633- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Concert solidarité » organisée par l'Association SINISTRES ARQUOIS à la salle du COSEC, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur la partie droite du parking du Centre social COMMUNITY pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur la partie droite du parking du Centre social Community situé rue Aristide Briand à partir du dimanche 26 mai 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 27 mai 2024 à 8h.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 24 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-634-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

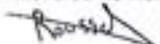
VU,

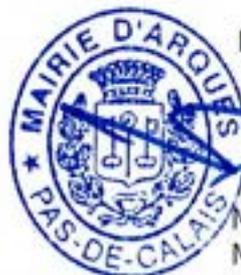
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête des voisins » organisée par les riverains de la rue Jacques Brel le vendredi 31 mai 2024 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Jacques Brel le vendredi 31 mai 2024 de 18H30 à 20H30, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des voisins » organisée, par les riverains de ladite rue.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **27 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 mai 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE
STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-635-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête des voisins » organisée par les riverains de la rue de Cannes le samedi 01 juin 2024 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue de Cannes (partie comprise entre les rues de Nice et St Raphael) du samedi 01 juin 2024 à 16H00 au dimanche 02 juin à 03H00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des voisins » organisée, par les riverains de ladite rue.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 27 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 mai 2024

Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

	ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER	Numéro de l'acte 2024-636-RPFA
		Nature de l'acte Arrêté
		Matière de l'acte 6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

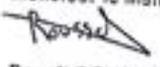
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête des voisins » organisée par les riverains de la rue d'Antibes le vendredi 31 mai 2024 il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue d'Antibes du vendredi 31 mai 2024 à 17H00 au samedi 01 juin à 02H00, pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Fête des voisins » organisée, par les riverains de ladite rue.
- ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et les Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
 après publication ou notification
 Le **27 MAI 2024**
 Monsieur le Maire

 Benoit ROUSSEL




 Monsieur Benoit ROUSSEL
 Maire de la Ville d'Arques
 Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE BORDEAUX
RUE DE SAVOIE

Numéro de l'acte	2024-637-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Bordeaux à l'angle de la rue de Savoie pendant les travaux de mise en service des câbles BT effectués par :

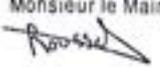
ENTREPRISE
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée à partir du Lundi 17 Juin 2024 au Vendredi 12 Juillet 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Bordeaux angle rue de Savoie.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **27 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Mai 2024


Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
Parking rue Emilie ZOLA

Numéro de l'acte	2024-637-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Sur le parking situé rue Emile ZOLA pendant les travaux d'Aménagement du CENTRE VILLE PHASE2 effectués par :

ENTREPRISE
EUROVIA
720, rue Louis Bréguet
62106 CALAIS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EUROVIA sera autorisée du mardi 04 juin 2024 au mardi 13 aout 2024 à occuper la voie publique des rue citées ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation Pourra être restreinte par demi-chaussée et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking En cas de nécessité Durand les travaux, la rue pourra être fermé. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 27 mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Monsieur Benoit ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE BRANLY, CHEMIN DE THEROUANE,
DIGUE DU SMETZ

Numéro de l'acte	2024-638-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique RUE BRANLY, CHEMIN DE THEROUANE, DIGUE DU SMETZ pendant les travaux de forage effectués par :

ENTREPRISE

BONIFACE SARL
5 rue Pierre Boileau
51420 Witry Les Reims

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE

Voies Navigables de France
Unité Opérationnelle de Lille
3 rue Jeanne Maillotte
59000 LILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de VNF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BONIFACE sera autorisée du Mardi 14 Mai 2024 au Vendredi 05 juillet 2024 inclus à occuper la voie publique RUE BRANLY, CHEMIN DE THEROUANE, DIGUE DU SMETZ.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier durant la durée des travaux.
Durant cette période, La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 27 mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller départemental du Pas de Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2024-639-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 28 Mai 2024 par laquelle les Etablissements BAUDELET, domiciliée Zone Industrielle du Lobel, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 31 rue Marcel Delaplace :

Réservation de places de stationnement pour la pose d'une benne dans le cadre de travaux d'évacuation de mobiliers

ARRETE

ARTICLE 1 : Les Ets BAUDELET sont autorisés à occuper la voirie face au n° 31 rue Marcel Delaplace à Arques (62510) du Vendredi 31 Mai 2024 au Samedi 1^{er} Juin 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, MONSIEUR CHARLET GEORGES, veillera à la propreté du site. **Les établissements BAUDELET veilleront au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 Mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le 29 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ASCENSEUR A
BATEAUX**

Numéro de l'acte	2024-640- EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une manifestation « voitures de collection » organisée par la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

ARRETONS

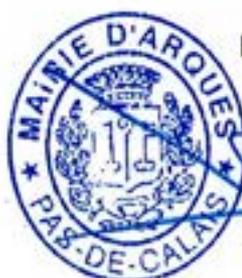
- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes le samedi 22 juin 2024 de 8h00 à 16h à l'exception des véhicules de collection participant à cette manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 mai 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au bulletin officiel
Le **29 MAI 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de Calais



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ASCENSEUR A
BATEAUX**

Numéro de l'acte	2024-641-EVENTJC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

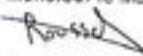
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une manifestation « tracteurs anciens de collection » organisée par la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes le mardi 16 août 2024 de 13h00 à 18h à l'exception des véhicules de collection participant à cette manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **29 MAI 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 28 mai 2024


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

957533





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Numéro de l'acte	2024-642-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

PARKING SALLE BALAVOINE

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison d'un spectacle organisé par le lycée Alexandre Ribot dans la salle Balavoine et nécessitant la pose de tonnelles sur le parking le Lundi 10 Juin 2024 au Mardi 11 Juin 2024, il apparaît indispensable d'y réglementer la circulation et le stationnement.
Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les tonnelles seront installées sur le côté de la Salle Balavoine, côté château Porion du Lundi 10 Juin 2024 au Mardi 11 Juin 2024.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules et réservés exclusivement aux véhicules et installations du personnel du lycée Alexandre Ribot.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 28 Mai 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
INTERDICTION DE CIRCULER

Numéro de l'acte	2024-643-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la fête de fin d'année de l'école de fin d'année de l'école des Bourguets le samedi 15 juin 2024, il convient d'interdire le stationnement sur le parking de la salle des fêtes ALFRED ANDRE rue Aristide Briand à Arques pour la mise en place de diverses animations,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la salle Alfred André rue Aristide Briand à Arques le samedi 15 juin 2024 de 8 h à 18 h 00
- ARTICLE 2** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.
- ARTICLE 3:** La mise en place de la signalisation sera assurée par les agents municipaux.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Les Services de Police, de Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 28 mai 2024



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 MAI 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULER ET
DE STATIONNER

Numéro de l'acte	2024-644-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des Olympiades Scolaire organisé par les écoles d'Arques et de Campagne les Wardrecques le **mardi 18 juin et le jeudi 20 juin 2024**, il apparaît indispensable d'interdire la circulation et le stationnement lors de la manifestation.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le mardi 18 juin et jeudi 20 juin 2024 :

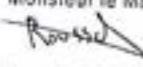
- Rue Claudius Desbrosse : de 8H30 à 16H00

Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le... **03 JUIN 2024**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 mai 2024

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

